COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.9.2026
COM(2026) 472 final

ANNEX

ANNEXE

du

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les subventions à l'énergie dans l'UE

Remarques importantes sur la méthodologie

Le présent rapport s'appuie sur une étude externe menée pour le compte de la Commission[1]. L'étude reposait sur une approche d'inventaire ascendante, consistant à recueillir des informations provenant de documents et de rapports budgétaires nationaux. Les données nationales sur les subventions ont été agrégées au niveau de l'UE et complétées par des données provenant de bases de données spécialisées reconnues appartenant à des institutions européennes et internationales[2]. Dans les cas où les données de 2024 n'étaient pas entièrement disponibles ou validées, des estimations fondées sur les données de 2023 ont été utilisées[3]. Comme lors des éditions précédentes du présent rapport, les États membres ont eu la possibilité de réagir sur les données utilisées pour l'étude.

L'inventaire des mesures de subvention à l'énergie établi pour l'étude a fourni des informations fiables sur l'incidence budgétaire des transferts budgétaires directs pour la consommation et la production d'énergie. Il s'agit d'un outil qui promeut la transparence des politiques publiques et contribue à l'identification de mesures de soutien spécifiques aux réformes.

Les montants des subventions qui étaient fondés sur des estimations des dépenses fiscales (recettes sacrifiées) dépendent des taux d'imposition de référence applicables dans chaque pays et peuvent ne pas être directement comparables d'un pays à l'autre en raison des approches nationales en matière de systèmes fiscaux de référence[4]. Bien qu'elles reflètent de manière adéquate les coûts budgétaires des mesures de subvention, elles sont, à elles seules, moins bien adaptées pour comparer directement les incidences des subventions fiscales sur l'environnement, le climat et l'énergie entre les pays, notamment les effets incitatifs sur les combustibles fossiles[5]. C'est la raison pour laquelle le présent rapport fournit également les montants des subventions aux combustibles fossiles, à l'exclusion des dépenses fiscales. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour analyser les taux d'imposition effectifs sur la

---

1 Study on energy subsidies and other government interventions in the European Union (Étude sur les subventions à l'énergie et autres interventions gouvernementales dans l'Union européenne), édition 2025, Enerdata-Trinomics.

2 Le présent rapport concerne les subventions à l'énergie. Les informations et l'analyse présentées ne doivent pas être interprétées comme se rapportant à une aide d'État. Les données sur les aides d'État sont disponibles dans le tableau de bord des aides d'État.

3 En tout, 34 milliards d'EUR, soit 10 % du montant total des subventions, sont basés sur des estimations pour toutes les catégories de subventions.

4 Les différences de taux d'imposition de référence et de politiques budgétaires entraînent des différences dans l'incidence des dépenses fiscales d'un pays à l'autre.

5 Un pays qui applique des taxes «de base» plus élevées, mais qui offre aussi des exonérations fiscales importantes peut avoir des niveaux de manque à gagner fiscal nettement plus élevés et donc des subventions nominales à l'énergie, tout en continuant à payer plus pour les combustibles fossiles qu'un pays ayant des taux d'imposition plus faibles, mais moins ou pas d'exonérations, ce qui se traduit par des niveaux plus faibles de manque à gagner fiscal et donc par une baisse des subventions aux combustibles fossiles, tout en encourageant davantage la consommation de combustibles fossiles.

consommation d'énergie et les émissions de carbone afin de compléter l'approche de l'inventaire et améliorer la comparabilité des mesures liées à l'imposition[6].

Les subventions implicites (par exemple, le coût de différents facteurs externes) ne sont pas couvertes en raison de problèmes méthodologiques liés à l'absence d'évaluation solide, fiable et comparable des incidences négatives, sociales et des coûts externes non liés au climat, associées aux subventions implicites.

Le rapport de cette année inclut pour la première fois la participation des pouvoirs publics et les apports de fonds propres en raison de leur rôle accru depuis la crise énergétique de 2022. À des fins de transparence, les montants des subventions excluant ces nouvelles catégories sont également indiqués.

6 Des travaux préparatoires sont en cours dans les enceintes internationales (par exemple, l'OCDE) et au sein de l'UE sur la manière d'améliorer la méthode de définition et de comparaison, en particulier, des subventions d'ordre fiscal.